

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 13 août 2019, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2019-08-13 - 267

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2019-08-13 - 268

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 269

Adoption des procès-verbaux

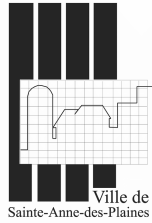
Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 6 août 2019 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 6 août 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 9 juillet et 6 août 2019, tels que rédigés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 270

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de juillet 2019 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
87 339 à 87 622	2 193 081,28 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 271

Adoption - Règlement n° 988

Règlement no 988 autorisant des travaux de réfection de l'hôtel de ville, phase IV et décrétant un emprunt de 427 000 \$ pour en payer le coût

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 988 lors de la séance extraordinaire tenue le 6 août 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 6 août 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 988 autorisant des travaux de réfection de l'hôtel de ville, phase IV et décrétant un emprunt de 427 000 \$ pour en payer le coût;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

De fixer au 26 et 27 août 2019, la période d'approbation sur le règlement n° 988;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 272

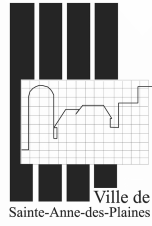
Avis de motion et dépôt - Règlement n° 4001-3

Règlement modifiant le règlement n° 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement n° 4001-3 modifiant le règlement n°4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 273

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 989 Règlement 989 relatif à l'attribution de numéros civiques aux bâtiments du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement n° 989 relatif à l'attribution de numéros civiques aux bâtiments du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 274

Autorisation de signature Protocole d'entente relatif à la fourniture d'un service d'écocentre intermunicipal - Ville de Terrebonne

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines possède un écocentre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a convenu d'un accord avec la Ville de Terrebonne, afin que les citoyens de la Ville de Terrebonne puissent utiliser l'écocentre au même titre que les citoyens de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que cet accord est constaté dans un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Terrebonne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer le protocole d'entente relatif à la fourniture d'un service d'écocentre intermunicipal, et ce, pour la période allant de la date de signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable automatique pour des périodes successives d'un (1) an;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 275

Ordonnance de vente à l'enchère publique Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par la trésorière;

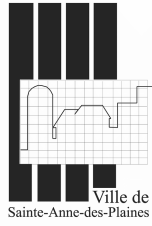
Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le **16 octobre 2019 à 10 h**, et ce, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, JON 1H0;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'Annexe « 1 » de la présente résolution;

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 276

Mandat à une personne pour acquérir au nom de la ville Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Attendu que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De nommer Madame Marie-Eve Charron, mandataire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes devant se tenir le **16 octobre 2019 à 10h**, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, JON 1H0;

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 277

Modification à la signalisation - Annexe A - Règlement n° 3900-3

Attendu la nouvelle rue des Saules et le prolongement de la rue des Frênes;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement n° 3900-3, en y ajoutant 3 arrêts sur la rue des Frênes à l'intersection de la rue des Saules, soit au nord, sud et l'ouest (95, rue des Frênes) et 1 arrêt sur la rue des Saules à l'intersection de la rue des Frênes à l'extrémité ouest de la rue des Frênes;

Attendu qu'il y a lieu de corriger la coquille présente à l'avant-dernière ligne de la page 6 de l'annexe A du règlement n° 3900-3 afin que « séraphin-Bouc » se lise plutôt « Séraphin-Bouc »;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

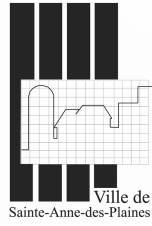
De modifier l'annexe A du règlement n° 3900-3 en y ajoutant 3 arrêts sur la rue des Frênes à l'intersection de la rue des Saules, soit au nord, sud et l'ouest (95, rue des Frênes) et 1 arrêt sur la rue des Saules à l'intersection de la rue des Frênes à l'extrémité ouest de la rue des Frênes;

De modifier l'annexe A du n° 3900-3 de façon à ce que « séraphin-Bouc » présent à l'avant-dernière ligne de la page 6 se lise plutôt « Séraphin-Bouc »;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout de la signalisation et des panneaux requis;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 278

Modification à la signalisation - Annexe C - Règlement n° 3900-3

Attendu qu'une coquille s'est glissée dans l'annexe C du règlement n° 3900-3;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe C du règlement n° 3900-3, en y retirant le virage sur la montée Gagnon, en provenance de la rue Séraphin-Bouc afin de le remplacer par le virage sur la rue Séraphin-Bouc, en provenance de la montée Gagnon (route 335) direction nord;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe C du règlement n° 3900-3 en y retirant le virage sur la montée Gagnon, en provenance de la rue Séraphin-Bouc afin de le remplacer par le virage sur la rue Séraphin-Bouc, en provenance de la montée Gagnon (route 335) direction nord;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout de la signalisation et des panneaux requis, le cas échéant;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 279

Modification à la signalisation - Annexe E - Règlement n° 3900-3

Attendu que certains changements sont survenus, et ce, notamment en raison de la nouvelle piste cyclable « La Seigneurie des Plaines »;

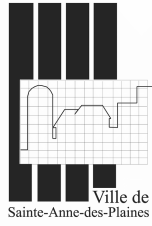
Attendu que suite à ces changements, il y a lieu de modifier l'annexe E du règlement n° 3900-3, en y ajoutant des endroits où il y a usage exclusif de la bicyclette sur les chemins publics et les voies cyclables;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe E du règlement n° 3900-3 en y retirant l'usage exclusif de la bicyclette sur la rue des Colibris, côté sud-ouest, de la rue Limoges jusqu'au stationnement de l'école Harmonie-Jeunesse;

De modifier l'annexe E du règlement n° 3900-3 en y ajoutant l'usage exclusif de la bicyclette sur les chemins publics et les voies cyclables suivantes :

- 2^e Avenue, sur le côté Ouest, de la rue du Cimetière jusqu'au boulevard Ste-Anne;
- 2^e Avenue, sur le côté Sud-Ouest, entre la rue St-Joseph et la rue Hogue;
- Therrien, sur le côté Sud, entre la rue des Cèdres et le boulevard Ste-Anne (hors chaussée);
- Du Cimetière, sur le côté Sud-Est, entre Therrien et la 2^e Avenue;
- Séraphin-Bouc, sur le côté Ouest, sur toute sa longueur;
- Lepage, sur le côté Nord, de la montée Gagnon (route 335) au 199, rang Lepage;
- De l'Envol, sur le côté Nord, entre la clôture de l'usine d'épuration des eaux et le début du stationnement du Super C;
- Hogue, sur le côté Sud-Est, entre la 2^e Avenue et la 5^e Avenue;
- Boul. Ste-Anne, sur le côté Nord-Ouest, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue;
- 4^e Avenue, sur le côté Sud-Ouest, entre le boul. Ste-Anne et la rue St-Joseph;
- St-Joseph, sur le côté Sud-Est, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue;
- De la Chantignole, sur le côté Sud-Est, entre la 5^e Avenue et la rue de la Volière;
- De la Volière, sur le côté Sud, entre la rue de la Chantignole et la rue des Cèdres;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 279

(suite)

- Des Cèdres, sur le côté Nord-Est, entre la rue de la Volière et la rue Limoges;
- Des Colibris, sur le côté Sud-Ouest, entre la rue Limoges et la rue Gauthier;
- Gauthier, sur le côté Sud-Ouest, entre la rue des Colibris et le passage piéton de la rue Gauthier.

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout de la signalisation et des panneaux requis, le cas échéant;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 280

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement n° 3900-3

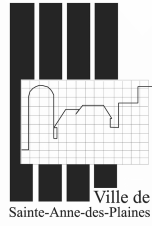
Attendu que certaines modifications ont eu lieu sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu qu'en raison de ces modifications, il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 comme suit :

- En ajoutant l'arrêt interdit à durée limitée durant les jours scolaires entre 7h et 16h (écoles primaires) sur la rue Neuville-en-Ferrain, côté impair, entre les 187 et 201, rue Neuville-en-Ferrain inclusivement;
- En ajoutant l'arrêt interdit durant les journées scolaires entre 8h et 17h (écoles secondaires) sur la rue des Saisons, côté pair, à partir de la limite de propriété du 130, rue des Saisons (Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines) jusqu'à la rue des Cèdres;
- En retirant les stationnements interdits en tout temps suivants :
 - 2^e Avenue, côté impair, à partir de l'accès au stationnement arrière du 144, rue Chaumont situé sur la 2^e Avenue jusqu'à la rue Chaumont;
 - 5^e Avenue, côté impair, devant le 661, 5^e Avenue;
- En retirant le stationnement interdit en tout temps sur le côté impair de la rue St-Joseph pour le remplacer par le stationnement interdit en tout temps sur la rue St-Joseph, côté pair et impair, entre les avancées de trottoir situées entre le 206 et le 208, rue St-Joseph;
- En ajoutant le stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril de 0h à 7h sur la rue St-Joseph, côté pair, devant les 206 et 208, sur la rue St-Joseph;
- En retirant le stationnement interdit du 15 avril au 15 novembre (mesures de modération) sur la rue St-Joseph, côté pair, devant les adresses civiques 206 et 208;
- En retirant le stationnement interdit durant les journées scolaires entre 7h et 16h (écoles primaires) sur la rue Neuville-en-Ferrain, côté impair, entre les 187 et 201, rue Neuville-en-Ferrain inclusivement;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 280

(suite)

- En retirant le stationnement interdit durant les journées scolaires entre 8h et 17h (écoles secondaires) sur la rue des Saisons, côté pair, à partir de la limite de propriété Est du 130, rue des Saisons (Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines) jusqu'à la rue des Cèdres;

- En retirant les stationnements réservés suivants :

- 2^e Avenue, côté impair, première case de stationnement parallèle à partir du boul. Ste-Anne;
- 2^e Avenue, côté impair, case de stationnement parallèle localisée devant la porte d'accès automatisée à gauche de l'hôtel de ville;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder au retrait et à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et à la Commission scolaire de la Seigneurie-des Mille-Iles (CSSMI);

ADOPTÉ

2019-08-13 - 281

Modification à la signalisation - Annexe I - Règlement n° 3900-3

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe I du règlement n° 3900-3 pour y mentionner la présence d'un dos d'âne sur la rue Joly;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe I du règlement n° 3900-3 en y ajoutant le dos d'âne de la rue Joly situé vis-à-vis le numéro civique 174;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout du dos d'âne et à l'ajout des panneaux requis;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

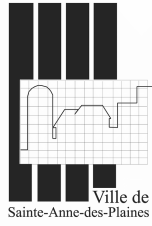
2019-08-13 - 282

Modification à la signalisation - Annexe N - Règlement n° 3900-3

Attendu que l'annexe N du règlement n° 3900-3 relative aux traverses de piétons n'est pas à jour;

Attendu que l'annexe N du règlement n°3900-3 doit être modifiée en y ajoutant plusieurs traverses de piétons;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 282

(suite)

De modifier l'annexe N du règlement n° 3900-3 comme suit :

En y ajoutant les traverses de piétons suivantes:

- 1^e Avenue, vis-à-vis la piste cyclable à 60 mètres vers l'ouest à partir du boul. Ste-Anne;
- 2^e Avenue, intersection du Cimetière, côté est;
- 2^e Avenue, intersection rue St-Joseph, côté sud;
- 2^e Avenue, intersection rue Hogue, côté sud-est;
- 173, 2^e Avenue (Passage piétonnier École du Harfang Pavillon St-François);
- 3^e Avenue, intersection des Cèdres, côté ouest;
- 3^e Avenue, intersection boul. Ste-Anne (route 335), côté ouest;
- 3^e Avenue, intersection boul. Ste-Anne (route 335), côté est;
- 3^e Avenue, intersection Chaumont, côté ouest;
- 3^e Avenue, intersection Groulx, côté ouest ;
- 4^e Avenue, intersection rue St-Édouard, côté sud;
- 4^e Avenue, intersection rue Rolland, côté sud;
- 5^e Avenue, intersection rue Hogue, côté est;
- rue Beaupré, intersection des Supérieurs, côté est;
- rue des Cèdres, intersection Clément, côté est;
- rue des Cèdres, intersection Guénette;
- rue des Cèdres, intersection 3^e Avenue, côté sud;
- rue des Cèdres, intersection Therrien, côté sud;
- rue des Cèdres, intersection Limoges, côté est;
- rue des Cèdres, intersection Neuville-en-Ferrain, côté nord;
- rue des Cèdres, intersection Lacasse, côté nord (Passage piétonnier Parc Neuville);
- rue des Cèdres, intersection du Sentier, côté sud (Passage piétonnier Marie-Justine);
- rue Chaumont, intersection 3^e Avenue;
- rue du Cimetière, intersection 2^e Avenue;
- rue des Colibris, intersection Gauthier, côté est;
- rue de l'Envol, vis-à-vis la piste cyclable à 100 mètres du boul. Ste-Anne;
- rue Gauthier, intersection rue des Colibris, côté sud;
- boul. Gibson, vis-à-vis la piste cyclable à 180 mètres de la montée Gagnon;
- rang Lepage, intersection montée Gagnon, côté ouest;
- rue Limoges, intersection des Cèdres;
- rue Limoges, intersection Charbonneau, côté nord;
- rue Limoges, intersection Daunais, côté nord;
- rue Limoges, intersection des Colibris, côté sud;
- rue Neuville-en-Ferrain, intersection Passage des Générations, devant l'école du Bois-Joli;
- rue Richard, intersection Therrien;
- rue des Saisons, intersection des Cèdres;
- rue St-Joseph, intersection 4^e Avenue, côté sud;
- boul. Ste-Anne, intersection 4^e Avenue, côté sud;
- 427, boul. Ste-Anne (Tim Hortons);
- 139, boul. Ste-Anne, intersection 2^e Avenue, côté nord;
- rue des Supérieurs, intersection Beaupré;
- rue Therrien, intersection boul. Ste-Anne (route 335);
- rue Therrien, intersection du Cimetière, côté ouest;
- rue de la Volière, intersection des Cèdres, côté est;

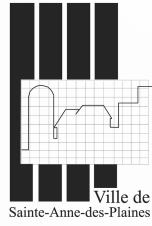
En y retirant les traverses de piétons suivantes :

- 2^e Avenue et boul. Ste-Anne;
- 3^e Avenue et boul. Ste-Anne;
- Des Cèdres et Clément;
- Beaupré, intersection des Supérieurs;
- Des Cèdres, intersection de la rue Lacasse;
- 2^e Avenue, intersection rue du Cimetière;
- 3^e Avenue, intersection rue Chaumont;
- Boul. Ste-Anne face au Restaurant « Tim Hortons » près de la place du Patrimoine;
- Des Cèdres, vis-à-vis la rue du Plateau et le passage piétonnier de la rue Marie-Justine.

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout de la traverse de piétons et des panneaux requis;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 283

Autorisation spéciale - Vente de hot-dogs, croustilles, liqueurs et fruits Vente extérieure de la rentrée scolaire de Recyc-Dons

Attendu que l'organisme Recyc-Dons a présenté une demande au Conseil municipal pour la vente de hot-dogs, croustilles, liqueurs et fruits frais pour amasser des fonds pour le projet Vélo-Collectifs lors de la tenue d'une vente extérieure pour la rentrée scolaire qui aura lieu le 17 août 2019 entre 10 h et 15 h dans le stationnement dudit organisme;

Attendu qu'en vertu de la réglementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise pour permettre la vente de nourriture lors d'un tel événement;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la vente de hot-dogs, chips, liqueurs et fruits frais lors de la tenue de cet événement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la vente de hot-dogs, croustilles, liqueurs et fruits frais pour amasser des fonds pour le projet Vélo-Collectifs lors de la tenue d'une vente extérieure pour la rentrée scolaire qui aura lieu le 17 août 2019 entre 10 h et 15 h dans le stationnement dudit organisme;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 284

Renouvellement - Programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement n° 850 et ses amendements;

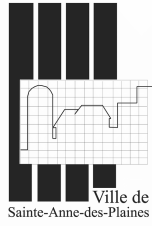
Attendu que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal aux termes de l'article 11 dudit règlement n° 850;

Attendu que le programme de subvention est expiré et que le Conseil municipal désire renouveler le programme de subvention concernant l'affichage commercial du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines jusqu'au 31 décembre 2020;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De renouveler jusqu'au 31 décembre 2020 le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement n° 850 et ses amendements;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 285

Engagement de personnel - Surveillant sur appel

Attendu que nous devons procéder à l'embauche d'un nouveau surveillant pour notre liste de banque de personnel sur appel, et ce, en raison de la disponibilité plus restreinte de notre personnel sur appel;

Attendu qu'il a été puisé dans la réserve de curriculum vitae de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Doris Deslauriers, pour occuper le poste de surveillant à temps partiel pour combler notre banque de personnel sur appel;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 286

Autorisation de signature Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

Attendu que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

Attendu le déploiement du « Circuit électrique » mis de l'avant par Hydro-Québec et divers partenaires;

Attendu qu'Hydro-Québec souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités afin de favoriser l'autonomie des véhicules électriques (le « Circuit électrique »);

Attendu qu'Hydro-Québec désire étendre les lieux de recharge aux stationnements publics et augmenter le nombre de partenaires membres du « Circuit électrique » pour favoriser le développement du « Circuit électrique » et l'accessibilité aux bornes de recharge électrique;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire faire partie du « Circuit électrique » mis de l'avant par Hydro-Québec;

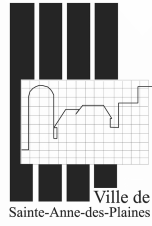
Attendu le projet de protocole d'entente visant à concrétiser le partenariat entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Hydro-Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir avec Hydro-Québec pour une période allant de la signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2020 avec périodes de renouvellement successives de cinq (5) ans;

Que le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé à signer l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 287

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Juillet 2019
- Rapport budgétaire au 31 juillet 2019
- État du trésorier - Vente pour taxes
- Rapport des permis de construction du mois de juillet 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 10 juillet 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2019
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2019-08-13 - 288

Adoption - Règlement n° 697-7-7

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 697-7-7 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur de la rue de l'Envol et d'une partie de la montée Gagnon, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

- 1- En modifiant les limites du secteur afin d'y ajouter le lot 4 798 693, rue Trépanier;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 289

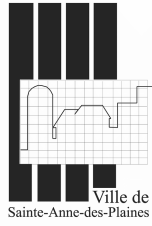
Adoption - Règlement n° 860-88

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-88 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En modifiant les limites de la zone industrielle I202 afin de créer une nouvelle zone, soit la zone résidentielle H206;
2. En ajoutant une nouvelle grille des usages et normes pour la zone résidentielle H206;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 290

Adoption du second projet - Règlement n° 860-89

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-89 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

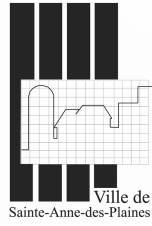
1. En ajoutant une phrase au paragraphe a) du deuxième alinéa à l'article 1214 concernant les enseignes indiquant le numéro civique d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » de manière à ajouter des nouvelles normes d'implantation pour les perrons et galeries;
3. En ajoutant une nouvelle sous-section 16 Dispositions particulières relatives aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11;
4. En ajoutant une nouvelle note particulière concernant la sous-section 16 Dispositions particulières relatives aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11 par le biais d'une référence à la colonne autorisant le groupe d'usages A-1 à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011 et A012;
5. En ajoutant à la grille des usages et normes des zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011 et A012, la référence d'une note devant PIIA afin d'inclure le Règlement sur les PIIA no 697-20 applicables aux bâtiments et constructions agricoles à des fins de production de cannabis, telle que décrite en annexe « B »;

2019-08-13 - 291

Avis de motion - Règlement n° 860-89

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-89 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 292

Adoption du second projet - Règlement n° 860-90

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-90 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En ajoutant une nouvelle sous-section 17 Dispositions relatives aux vérandas de la section 3 Les constructions accessoires ;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » de manière à refuser les vérandas en cour avant;
3. En ajoutant une nouvelle sous-section 16 Dispositions particulières applicables aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11;
4. En modifiant le premier paragraphe à l'article 1057 du chapitre 8 afin de réduire la largeur minimale de la zone tampon;
5. En ajoutant à la grille des usages et normes de la zone C205, la référence d'un point (.) devant « Projet intégré » afin d'autoriser les projets intégrés dans ladite zone.

ADOPTÉ

2019-08-13 - 293

Avis de motion - Règlement n° 860-90

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-90 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 294

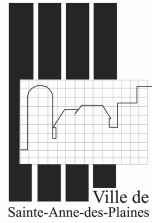
Adoption du second projet - Règlement n° 860-91

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-91 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En précisant la note concernant les garages privés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 de manière à viser seulement les garages privés isolés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 295

Avis de motion - Règlement n° 860-91

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-91 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 296

Avis de motion - Règlement n° 697-20

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 697-20 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-08-13 - 297

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 140, rue des Entreprises
- 156, boulevard Sainte-Anne
- 512, boulevard Sainte-Anne
- montée Gagnon (lots 2 080 637 et 6 056 347)
- 441, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-07-17 (accepté)	2019-389	697-13	140, rue des Entreprises
2019-07-17 (accepté)	2019-390	697	156, boulevard Sainte-Anne
2019-07-17 (accepté)	2019-391	697-4	512, boulevard Sainte-Anne
2019-07-17 (accepté)	2019-393	697-15	montée Gagnon (lots 2 080 637 et 6 056 347)
2019-07-17 (accepté)	2019-394	697-4	441, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

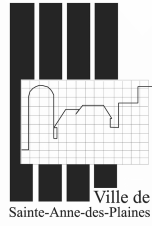
2019-08-13 - 298

Demande de dérogation mineure Montée Gagnon (lots 2 080 637 et 6 056 347)

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

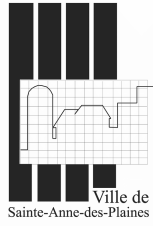
Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et payée par 9101-0702 Québec inc. pour les lots 2 080 637 et 6 056 347 du cadastre du Québec (montée Gagnon);

Attendu que la demande consiste à autoriser une marge latérale de 1,55 mètre plutôt



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

- 2019-08-13 - 298 **(suite)**
- que les 7,5 mètres prescrits par l'article 387, paragraphe 1) du règlement de zonage n° 860;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 5,95 mètres;
- Attendu** que la portion de la bande riveraine a été prise en considération pour qualifier la demande de dérogation comme étant mineure;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;
- Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :
- Que** le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par 9101-0702 Québec inc. pour les lots 2 080 637 et 6 056 347 (montée Gagnon) pour :
- Autoriser une marge latérale de 1,55 mètre plutôt que les 7,5 mètres prescrits à l'article 387, paragraphe 1) du règlement de zonage n° 860 en considération de la bande riveraine;
- ADOPTÉ
- 2019-08-13 - 299 **Demande de permis de démolition
426, rue Paquette**
- Attendu** qu'une demande de permis a été déposée par monsieur Kevin Lépine le 12 juillet 2019 pour la démolition du bâtiment principal au 426, rue Paquette;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 42 du règlement n° 857 sur les permis et certificats, la demande de certificat d'autorisation pour une démolition doit comprendre une résolution du Conseil municipal attestant que le Comité consultatif d'urbanisme approuve les travaux;
- Attendu** que suite à l'incendie du 9 juillet 2019 le bâtiment est une perte totale;
- Attendu** que les membres du Comité Consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;
- Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :
- Que** le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition pour le bâtiment principal incendié du 426, rue Paquette;
- ADOPTÉ
- 2019-08-13 **Parole aux élus**
- Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.
- 2019-08-13 **Période de questions**
- On procède à la période de questions de l'assistance.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-13 - 300

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière